République Française - Département : CORREZE - Arrondissement : Tulle
Espagnac - Commune

Procès-verbal

Le samedi 01 août 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE. Secrétaire de séance : Samantha PARRY

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, René MARTINIE, Mylène LAFARGUE, Didier CHAMPEIL, Bernard CHARBONNEL, Yvette CHRETIEN, Sylvie CHAMBAUDIE, Samantha PARRY, Marie-Noëlle DUPONT, Léo FARAMOND--PESSAYRE, Tom MONTAGNE,

Mme le Maire demande aux conseillers présents, la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour : « aide aux sinistrés »

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la convention liant la Commune d'ESPAGNAC et la Communauté d'Agglomération de Tulle afférente à la création d'un Service Instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2026. (N° DE_2026_034) adoptée

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.423-15 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État (DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les moyens techniques et humains dans le cadre d'un service commun ;
Vu le projet de convention établi entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo) ayant pour objet la création et la mise en œuvre d'un Service Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2026 ;
Considérant que le pouvoir de décision et de signature des actes d'urbanisme demeure de la compétence exclusive du Maire, seul le travail d'instruction technique des dossiers étant transféré au service instructeur communautaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention fixant les modalités de création et d'adhésion au Service Instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) mis en place par la Communauté d'Agglomération de Tulle à compter du 1er juillet 2026, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rattachant.

Modification du Tableau des emplois au 20 novembre 2026 (N° DE_2026_035) adoptée

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.
Vu la fin du contrat de l'agent occupant les fonctions d'Agent France Services sur un emploi d'Adjoint Administratif, le 19 novembre 2026.
Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Madame le Maire rapporte aux conseillers le travail fourni par l'agent ~~fourni~~ avec sérieux, rigueur et responsabilité.
Sachant que les contractuels ne peuvent bénéficier d'un déroulement de carrière, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer **à compter du 20 novembre 2026** un emploi permanent **d'Agent France Services** dans le grade **d'adjoint administratif Principal de 2e Classe**, grade relevant de la catégorie hiérarchique **C à temps complet**.
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du caractère précaire des subventions de l'État pour aider au fonctionnement des France Services, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 446 et 486.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la création de poste ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié **au 20 novembre 2026** suivant l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Désignation du représentant à la CLECT (N° DE_2026_036) adoptée

Vu le Code Général des Impôts et notamment le paragraphe IV de l'article 1609 nonies C.
Vu la délibération en date du 29/06/2026 du Conseil Communautaire de Tulle Agglo portant composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).
Considérant que par une délibération en date du 29/06/2026, le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.
Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;
Mme Marie-Christine FAURE, Maire d'Espagnac, se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
- **désigne, au vote à mains levées :**

Mme Marie-Christine FAURE, Maire d'Espagnac,
Résidant aux Escouailles - 19150 ESPAGNAC,
Mail : chris19faure@gmail.com - Tél. : 06.14.33.18.08
en qualité de représentant de la commune d'ESPAGNAC au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Tulle Agglo.

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le document sera reçu au contrôle de légalité, à Tulle Agglo

Attribution d une aide financière exceptionnelle en faveur des territoires et collectivités touchés par les incendies de l été 2026 (N° DE_2026_037) adoptée

Le Conseil Municipal d'ESPAGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 (compétences du conseil municipal) ou L. 1111-2 (solidarité territoriale) ;

Vu le contexte exceptionnel des incendies de forêt et de végétation survenus au cours de l'été 2026 ayant lourdement touché plusieurs territoires ;

Considérant l'urgence de manifester la solidarité de la collectivité et de participer à la remise en état des infrastructures endommagées ou à la prévention des risques ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROBATION :** Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 1 000 euros.
- **BENEFICIAIRES :** Précise que cette somme sera versée à LA PROTECTION CIVILE FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
- **DESTINATION DE L'AIDE :** Précise que ces fonds sont affectés au soutien direct des communes sinistrées.
- **AUTORISATION :** Autorise l'exécutif à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et à mandater la dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

* Mercredi : Marche au profit des sinistrés

Fin de la séance à 10h55

Marie-Christine FAURE
Président de séance

Samantha PARRY
Secrétaire de séance